

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2212

25 novembre 2006

SOMMAIRE

Adcirculum - Ziel 9+	106171	Levlux S.A.H., Luxembourg	106173
Artinvest Holding S.A., Luxembourg	106170	Lippe Holding S.A., Luxembourg	106171
Bartolux S.A., Luxembourg	106175	Luximmo Dritte Beteiligungsgesellschaft AG, Leudelange	106160
Bolnievi Holding S.A., Luxembourg	106161	Luxinvest S.A., Luxembourg	106163
Bolnievi Holding S.A., Luxembourg	106163	Luxinvest S.A., Luxembourg	106165
Capella S.A.H., Luxembourg	106172	LWB Refractories S.A., Luxembourg	106130
Caravel Investissements S.A., Luxembourg	106174	LWB Refractories S.A., Luxembourg	106133
Codemalux S.A., Kayl	106170	Maverick Barons S.A., Luxembourg	106159
Compagnie de Distribution Africaine (CDA) S.A., Luxembourg	106174	MFS Investment Funds	106133
Credit Suisse Euro Bond Express Management Company S.A., Luxembourg	106137	Nascar Finance S.A., Luxembourg	106176
Credit Suisse Portfolio Fund Management Com- pany A.G., Luxembourg	106133	Palos S.A.H., Luxembourg	106175
CStone Eurosquare (Lux), S.à r.l., Luxembourg ..	106156	Pathway Hotels S.A., Luxembourg	106158
CStone6 (Lux), S.à r.l., Luxembourg	106157	Petroleum Services Management S.A., Wiltz ...	106155
Damani S.A., Wiltz	106154	Petroleum Services S.A., Windhof	106154
Deltablock S.A.H., Luxembourg	106173	PPE Holding S.A., Luxembourg	106174
Demag Finance, S.à r.l., Luxembourg	106160	Prylis S.A., Wiltz	106155
Demag Mezz, S.à r.l., Luxembourg	106166	Rancois Holding S.A., Luxembourg	106171
Dory 1, S.à r.l., Luxembourg	106159	Resam Europe, S.A., Luxembourg	106150
Dory 2, S.à r.l., Luxembourg	106158	Sablon S.A., Mersch	106137
Dory 3, S.à r.l., Luxembourg	106158	SafetyWatch International S.A., Luxembourg ...	106130
Dory 4, S.à r.l., Luxembourg	106157	SGBT European Fortius Investments S.A., Luxem- bourg	106139
Energo Trading, S.à r.l., Luxembourg	106158	SL Tours S.A., Bascharage	106138
Essex, S.à r.l., Luxembourg	106160	Soparint S.A., Luxembourg	106134
Financière Margot Holding S.A., Luxembourg ...	106166	Stefra Holding S.A., Luxembourg	106175
Financière Margot Holding S.A., Luxembourg ...	106167	Sussex, S.à r.l., Luxembourg	106157
Flo S.A., Luxembourg	106157	Tractolux, S.à r.l., Dudelange	106159
Fraver Holding S.A., Luxembourg	106172	Trafalgar S.A., Luxembourg	106134
Fun International Holding S.A., Luxembourg	106176	Twilight S.A., Wilwerwiltz	106156
Genesis Investment Holding S.A., Luxembourg ..	106173	UNICORP, Universal Luxembourg Corporation S.A.H., Luxembourg	106171
Gestex S.A., Luxembourg	106175	Valury S.A., Luxembourg	106172
Global Offshore S.A.H., Luxembourg	106154	Voyages Pelican-SLT S.A., Bascharage	106138
Human Invest Group, S.à r.l., Luxembourg	106160	Whatman Ireland Limited, S.à r.l., Luxembourg .	106156
Imprimerie de Wiltz S.A., Wiltz	106156	Whatman Luxembourg Three, S.à r.l., Luxem- bourg	106153
Industrial Software Development S.A., Luxem- bourg	106173	Whatman Luxembourg Two, S.à r.l., Luxem- bourg	106155
Intfideco S.A., Luxembourg	106176	Wifoka Holding S.A., Weiswampach	106155
Leo Holding S.A., Luxembourg	106170	Wotho Investments S.A., Luxembourg	106150

106130

SafetyWatch INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1933 Luxembourg, 1, rue Siggy vu Lëtzebuerg.
R. C. Luxembourg B 66.216.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03790, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Signature.

(110932.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

LWB REFRACTORIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 104.591.

In the year two thousand and five, on the ninth of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg), has been held the extraordinary general meeting (the «Extraordinary General Meeting») the of the shareholders of the public limited company LWB REFRACTORIES S.A., having its registered office at 121, avenue de la Faiencerie L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 104.591 and which publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations is pending (the «Company»).

The meeting was opened at 2.45 p.m. with Mrs. Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair.

The meeting elected as secretary Mrs Céline Reymond, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected Mr Geoffroy t'Serstevens, licencié en droit, as scrutineer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to record that:

I. That the agenda of the Extraordinary General Meeting is worded as follows:

AGENDA

1. Modification of the nominal value of the shares issued by the Company;
2. Increase of the share capital of the Company by contribution in kind;
3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company;
4. Miscellaneous.

II. That the shareholders represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendante list; this attendante list, signed by the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the Extraordinary General Meeting, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After approval of the statements of the chairman by the shareholders, the Extraordinary General Meeting unanimously approved the following resolutions and has required the undersigned notary to record the following:

First resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to reduce the nominal value of the shares issued by the Company from one thousand euro (EUR 1,000.-) to ten euro (EUR 10.-) per share, so that the share capital of the Company of one hundred thirty thousand euro (EUR 130,000) is divided in thirteen thousand (13,000) shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to increase the share capital of the Company by one hundred five million four thousand euro (EUR 105,004,000.-), from one hundred thirty thousand euro (EUR 130,000.-) up to one hundred five million one hundred thirty-four thousand euro (EUR 105,134,000.-), by the issue of ten million five hundred thousand and four hundred (10,500,400) shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

Third resolution

Further to approval of the preceding resolution, the Extraordinary General Meeting resolves to accept the subscription of the new shares by COMPAR INVEST S.A., sole shareholder of the Company, having its registered office at, 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg. COMPAR INVEST S.A. is here represented by Mrs Catherine Martougin, prenamed, by virtue of a proxy hereto attached.

The ten million five hundred thousand and four hundred (10,500,400) shares newly issued are fully paid up against a contribution in kind consisting of 4% of the share capital of the Company LWB REFRACTORIES HOLDING GmbH, a private limited company having its registered office at Iter Park 1, 40724 Hilden, Germany, for the global amount of one hundred five million four thousand euro (EUR 105,004,000.-) which shall be entirely allocated to the share capital of the Company.

The reality and the value of the contribution have been proved to the undersigned notary by a report dated May 9, 2005 established in compliance with articles 26-1 and 32-1 of the law of August 10, 1915 on commercial companies by the auditor EUROFID S.à.r.l., having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg, and represented by Mr. Gérard Becquer. This report has the following conclusions:

«Based on the work performed as described in section 4 of this report, we have no comments to make on the value of the contribution in kind which is at least equal to the number and the par value of the shares to be issued.»

This report shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

If supplementary formalities are required in order to implement the transfer of the shares representing the 4% of the capital of LWB REFRACTORIES HOLDING GmbH, the contributor will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

Fourth resolution

Further to the approval of the preceding resolutions, the Extraordinary General Meeting resolves to amend the article 5 of the by-laws of the Company which shall read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the Company is fixed at one hundred five million one hundred thirty-four thousand euro (EUR 105,134,000.-), divided into ten million five hundred and thirteen thousand four hundred (10,513,400) shares with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restrictions foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

Reference to the law of December 29, 1971

As LWB REFRACTORIES S.A. is already the owner of 96% of the share capital of LWB REFRACTORIES HOLDING GmbH before the aforementioned contribution, it becomes owner through the present contribution of 100% of the shares issued of LWB REFRACTORIES HOLDING GmbH and the Extraordinary General Meeting declares that the present increase of the share capital has been made in accordance with article 4-2 of the amended law of December 29, 1971, regarding the tax on capital collections in civil and commercial companies, in order to exempt the above contribution in kind from the capital contribution duty.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this Extraordinary General Meeting is estimated at approximately EUR 9.000.-.

Whereof the present deed is drawn-up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the assembly and the members of the board, each known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the persons appearing signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille cinq, le neuf mai.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire («Assemblée Générale Extraordinaire») des actionnaires de la société anonyme LWB REFRACTORIES S.A., ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L1511 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.591, et dont la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations est en cours (la «Société»).

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Madame Catherine Martougin, Avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée nomme secrétaire Madame Céline Reymond, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée nomme comme scrutateur M. Geoffroy t'Serstevens, licencié en droit, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

ORDRE DU JOUR

1. Modification de la valeur nominale des actions émises par la Société;
2. Augmentation du capital social de la Société par apport en nature;
3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;
4. Divers.

II. Les actionnaires représentés, leurs représentants et le nombre d'actions détenues par ceux-ci sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les représentants des actionnaires représentés et par les membres du bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparantes resteront attachées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. L'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente Assemblée Générale Extraordinaire et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir été informés et avoir connaissance de l'ordre du jour avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente Assemblée Générale Extraordinaire représentant l'intégralité du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après l'approbation des déclarations du président aux actionnaires, l'Assemblée Générale Extraordinaire a pris à l'unanimité les résolutions suivantes et a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de réduire la valeur nominale des actions émises par la Société pour la porter de mille euros (EUR 1.000,-) à dix euros (EUR 10,-) par action, de sorte que le capital de la Société de cent trente mille euros (EUR 130.000) est divisé en treize mille (13.000) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent cinq millions quatre mille euros (EUR 105.004.000,-) pour le porter de cent trente mille euros (EUR 130.000,-) à cent cinq millions cent trente quatre mille euros (EUR 105.134.000,-) par l'émission de dix millions cinq cent mille quatre cents (10.500.400) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Troisième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'accepter la souscription des actions nouvelles par COMPAR INVEST S.A., seul actionnaire de la Société, ayant son siège social au 121, rue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg. COMPAR INVEST S.A. est ici représentée par Madame Catherine Martougin, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Les dix millions cinq cent mille quatre cents (10.500.400) actions nouvellement émises sont entièrement libérées par un apport en nature de 4% du capital social de la société LWB REFRACTORIES HOLDING G.m.b.H., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Iter Park 1, 40724 Hilden, Allemagne, pour un montant global de cent cinq millions quatre mille euros (EUR 105.004.000,-) qui sera entièrement alloué au capital social de la Société.

La réalité et la valeur de l'apport ont été prouvées au notaire instrumentaire par un rapport établi en date du 9 mai 2005, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par le réviseur d'entreprises EUROFID S.à.r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg, et représenté par Mr. Gérard Becquer. Ce rapport arrive aux conclusions suivantes:

«Sur la base des travaux réalisés tel que décrit dans la section 4 du présent rapport, nous n'avons pas de commentaires sur la valeur de l'apport en nature qui est au moins égal au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre.»

Ledit rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert des parts représentant 4% du capital social de LWB REFRACTORIES HOLDING GmbH, l'apporteur prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies.

Quatrième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui devra être lu ainsi qu'il suit:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent cinq millions cent trente quatre mille euros (EUR 105.134.000,-) divisé en dix millions cinq cent treize mille quatre cents (10.513.400) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La Société pourra, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Référence à la loi du 29 décembre 1971

Dans la mesure où la société LWB REFRACTORIES S.A. est déjà propriétaire de 96% du capital social de la société LWB REFRACTORIES HOLDING GmbH avant les présentes, elle devient propriétaire par le présent apport de 100% des parts émises de la société LWB REFRACTORIES HOLDING et l'Assemblée Générale Extraordinaire déclare que la présente augmentation de capital a été réalisée en application de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, concernant l'impôt frappant les rassemblement de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales, en vue d'exempter l'apport en nature susmentionné de droits d'apports.

Évaluation, Dépenses, Frais

Le montant des frais, coûts, rémunération et charges de toute nature que ce soit incombant à la Société en raison de la présente Assemblée Générale Extraordinaire est estimé à EUR 9.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Martougin, C. Reymond, G. T'Serstevens et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 mai 2005, vol. 431, fol. 65, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mai 2005.

H. Hellinckx.

(044432.2/242/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 juin 2005.

LWB REFRACTORIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 104.591.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mai 2005.

H. Hellinckx.

(044435.1/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 43.281.

Suite à la démission de Monsieur Ian Chimes, avec adresse à Londres EC3A7JJ, 15 Beaufort House, St. Botolph Street (United Kingdom), comme membre du Conseil d'Administration de la société CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY AG avec effet au 14 septembre 2006, le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Mario Seris, Zurich, Président;

Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-président;

Luca Diener, Zurich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02148. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111158.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

MFS INVESTMENT FUNDS, Fonds Commun de Placement.

MANAGEMENT REGULATIONS

Amendments

Between MFS INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.A. with registered office in Luxembourg at 49, avenue J.F. Kennedy (R.C.S. Luxembourg B 76.467) (the «Management Company»)

And STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. with registered office in Luxembourg at 49, avenue J.F. Kennedy, (the «Custodian»)

It has been agreed to amend the Management Regulations with effect on December 1, 2006 as follows:

Art. 2. The Management Company.

Paragraph 3, Sentence 1: to be reworded as follows:

«The remuneration of the Management Company which includes the remuneration of the Investment Manager and any potential Investment Sub-Managers, shall lie up to 2% per annum of the average daily Net Asset Value of each Sub-Fund.»

Art. 6. Issue of Units.

Insertion below paragraph 1 of a new paragraph (to be paragraph 2 of the amended version): to be worded as follows:

«Prior to investing in any of the Sub-Funds a unitholder must comply with such procedures as determined by the Management Company as set out in the Sales Prospectus regarding setting up an account with the transfer agent.»

Paragraph 3 of the previous version (to become paragraph 4 of the amended version) - sentence 1: to be reworded as follows:

«After the initial subscription period, the issue price is based on the Net Asset Value per unit calculated on the Valuation Date of receipt of the subscription by the Management Company or its agents provided such subscription application is received by the Management Company or its agents before a certain hour such as specified from time to time by the Management Company.»

Art. 8. Net Asset Value.

Paragraph 3: to be reworded as follows:

«With respect to the classes of units of a specific currency, the Net Asset Value of each such class shall be expressed in the relevant currency, by translating the Net Asset Value in the applicable Base Currency calculated as described herein and converting that net asset value into the relevant currency at the relevant exchange rate on each Valuation Date.»

Art. 10. Redemption and conversion of units.

Insertion below paragraph 2 of a new paragraph (to become paragraph 3 of the amended version): to be worded as follows:

«If the unitholder wishes to redeem all units and terminate its account it must comply with such procedures as regards notification as determined by the Management Company and set out in the Sales Prospectus.»

Paragraph 3 of the previous version (to be paragraph 4 of the amended version) - sentence 1: to be reworded as follows:

«Redemptions shall be effected on each Valuation Date on the basis of the Net Asset Value determined on such Valuation Date, the redemption application being received at the latest before a certain hour such as specified from time to time by the Management Company or its agent.»

Luxembourg, October 20, 2006.

MFS INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.A.

The Management Company

M. E. Beaulieu

Director

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

The Custodian

F. Fagnart / S. Birasch

Vice President / Vice President

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW00933. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121455.2//52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

TRAFALGAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 52.351.

SOPARINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.621.

—
PROJET DE FUSION

Entre:

TRAFALGAR S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 52.351 (ci-après désignée la «Société Absorbante»), d'une part;

Et

SOPARINT S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 41.621 (ci-après désignée la «Société Absorbée»), d'autre part;

la Société Absorbée et la Société Absorbante, ci-après désignées ensembles les «Sociétés Fusionnantes».

Il a été établi un projet de fusion conformément aux articles 261 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ayant la teneur suivante:

1. Motifs et but de la fusion:

1.1. Présentation des sociétés:

- TRAFALGAR S.A. est une société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 608 du 30 novembre 1995 dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg, en date du 5 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2011 du 26 octobre 2006. La société a pour objet principal la prise et détention de participations dans d'autres sociétés ainsi que la détention d'immeubles. Le capital social de TRAFALGAR S.A. est composé de 95.500 actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées. Le capital social de TRAFALGAR S.A. s'élève à ce jour à 805.000,- EUR.

- SOPARINT S.A. est une société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1 du 2 janvier 1993 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 7 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 737 du 11 avril 2006. La société a pour objet principal la prise et détention de participations dans d'autres sociétés. Le capital social de SOPARINT S.A. est composé de 30.000 actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées. Le capital social de SOPARINT S.A. s'élève à ce jour à 16.942.000,- EUR.

1.2. Motifs et buts de la fusion:

La restructuration, objet de cette fusion, aura un caractère purement interne au groupe et aura pour but de simplifier la structure actuelle du groupe.

2. Arrêté des comptes:

La date à laquelle ont été arrêtés les comptes des sociétés est le 30 septembre 2006. Ces comptes ont été approuvés respectivement par le conseil d'administration de TRAFALGAR S.A. et par le conseil d'administration de SOPARINT S.A. le 27 octobre 2006 et par une assemblée générale des actionnaires des deux sociétés le 30 octobre 2006.

3. Méthode d'évaluation:

S'agissant d'une restructuration interne du groupe, les évaluations ont été faites selon la méthode d'évaluation dite patrimoniale basée sur l'évaluation de l'actif net de la société.

Pour la détermination du rapport d'échange, il a été retenu la valeur nette comptable telle que déterminée au 30 septembre 2006. Il n'y a pas eu de difficultés particulières d'évaluation.

Le rapport d'échange entre les actions a été soumis à l'appréciation de deux experts indépendants désignés en vertu de l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée), à savoir le réviseur d'entreprises ABA CAP, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, désigné par la Société Absorbée et la FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, désignée par la Société Absorbante.

4. Désignation des éléments d'actif apportés et du passif pris en charge:

Les conseils d'administration des sociétés précitées proposent d'effectuer une fusion ayant pour effet de transmettre l'intégralité du patrimoine, activement et passivement, tel qu'il existera au jour de la réalisation de la fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante et ce conformément aux dispositions de l'article 274 de la Loi.

5. Rapport d'échange des droits sociaux:

Le rapport d'échange est déterminé par rapport à la valeur nette comptable des actions TRAFALGAR S.A. et SOPARINT S.A.

Comme il a été indiqué ci-dessus, la valorisation des actions TRAFALGAR S.A. et SOPARINT S.A. a été établie par les conseils d'administration de TRAFALGAR S.A. et de SOPARINT S.A. et soumise à l'appréciation de ABA CAP, S.à r.l., et de FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l., experts indépendants désignés en vertu de l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Ratio d'échange: le ratio d'échange retenu est de 31 actions TRAFALGAR S.A. pour 1 action SOPARINT S.A.

6. Propriété et jouissance:

TRAFALGAR S.A. sera propriétaire des biens apportés à compter de la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera effective d'un point de vue comptable au jour de la réalisation de la fusion.

La fusion sera définitivement réalisée par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de TRAFALGAR S.A. et de SOPARINT S.A. qui se tiendront le ou après le 27 décembre 2006.

7. Charges et conditions:

L'apport à titre de fusion de tous les actifs de SOPARINT S.A. à TRAFALGAR S.A. est fait à charge pour TRAFALGAR S.A. de supporter en l'acquit de SOPARINT S.A. tout son passif.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 268 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée), les créanciers de TRAFALGAR S.A. et SOPARINT S.A. dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de fusion pourront demander la constitution de sûretés dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent projet de fusion.

L'apport à titre de fusion de SOPARINT S.A. est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes:

- TRAFALGAR S.A. prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion.

- A compter de la réalisation définitive de la fusion, TRAFALGAR S.A. supportera et acquittera tous impôts et taxes ainsi que toutes charges quelconques afférentes aux biens et droits apportés.

- TRAFALGAR S.A. sera substituée purement et simplement dans le bénéfice et les obligations de tous contrats et conventions intervenus avec les tiers.

- TRAFALGAR S.A. sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachés aux créances apportées.

- TRAFALGAR S.A. remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif apportés.

8. Rémunération de l'apport-fusion:

Sous réserve que le nombre d'actions SOPARINT S.A. ne soit pas modifié jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il sera créé 930.000 actions TRAFALGAR S.A. en échange des actions SOPARINT S.A.

TRAFALGAR S.A. émettra, à titre d'augmentation de capital, 930.000 actions nouvelles soit pour un montant nominal total de 7.839.900,- EUR.

Ces actions nouvelles seront attribuées aux actionnaires existants à raison de 31 actions de TRAFALGAR S.A. contre 1 action SOPARINT S.A. Elles porteront jouissance à la date de réalisation définitive de la fusion.

Elles donneront droit à toute distribution de réserves décidée postérieurement à leur émission.

9. Augmentation de capital

Ainsi qu'il est dit à l'article 8 ci-dessus, TRAFALGAR S.A. créera 930.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, en rémunération de l'apport-fusion de SOPARINT S.A. et procédera ainsi à une augmentation de capital d'un montant de 7.839.900,- EUR.

Le capital de TRAFALGAR S.A. sera donc augmenté de	7.839.900,- EUR
et ainsi porté de	805.000,- EUR
à	8.644.900,- EUR

Le capital de TRAFALGAR S.A. sera alors divisé en 1.025.500 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Les 930.000 actions nouvelles seront soumises à toutes dispositions statutaires de TRAFALGAR S.A. et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance.

Ces 930.000 actions nouvelles seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de TRAFALGAR S.A.

Le capital de TRAFALGAR S.A. sera alors porté à 8.644.900,- EUR, divisé en 1.025.000 actions sans désignation de valeur nominale, chacune, entièrement libérées.

10. Dissolution de SOPARINT S.A.

SOPARINT S.A. se trouvera dissoute de plein droit à la date de réalisation définitive de la fusion.

Le passif de SOPARINT S.A. devant être entièrement pris en charge par TRAFALGAR S.A., la dissolution de SOPARINT S.A., du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

11. Conditions de réalisation de la fusion:

La fusion par absorption de SOPARINT S.A. par TRAFALGAR S.A., l'augmentation de capital de TRAFALGAR S.A. et la dissolution sans liquidation de SOPARINT S.A. qui en résultent, ne deviendront définitives que sous réserve, et du seul fait, de la levée des conditions suspensives suivantes:

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SOPARINT S.A. de la présente convention et de l'apport- fusion y contenu;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TRAFALGAR S.A. de la présente convention et de l'apport- fusion y contenu ainsi que de l'augmentation de capital y corrélative.

La tenue des assemblées générales de TRAFALGAR S.A. et SOPARINT S.A. est prévue pour le ou après le 27 décembre 2006. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réalisée le 27 janvier 2007 au plus tard, le présent projet de fusion serait considéré comme caduc de plein droit, sauf accord contraire des sociétés TRAFALGAR S.A. et SOPARINT S.A., sans qu'il y ait lieu à indemnités de part ni d'autre.

12. Déclarations fiscales

Au regard de l'impôt sur les sociétés, les parties déclarent placer la fusion dans son intégralité sous le bénéfice des articles 170 et suivants LIR. TRAFALGAR S.A. s'engage notamment, sous réserve de tout redressement opéré par l'administration fiscale, à respecter les engagements suivants:

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée par SOPARINT S.A.
- calculer les plus-values réalisées, le cas échéant, à l'occasion d'une cession ultérieure des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de SOPARINT S.A.
- se substituer à SOPARINT S.A. pour la réintégration des résultats dont l'imposition aura été différée par ces dernières;
- le cas échéant, réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par la loi, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de SOPARINT S.A. A défaut, TRAFALGAR devra inclure dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de SOPARINT S.A.

13. Frais et droits

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les présentes et leur réalisation incomberont à TRAFALGAR S.A.

Il n'a été attribué aucun avantage aux experts indépendants au sens de l'article 266 de la Loi, aux membres du conseil d'administration, ainsi qu'aux commissaires aux comptes des Sociétés Fusionnantes hormis la rémunération des experts indépendants dont les rapports sont requis selon l'article 266 de ladite Loi.

14. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés, ès-qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

15. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités et effectuer toutes déclarations, significations, dépôts et publications qui pourraient être nécessaires ou utiles.

16. Documents

Le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices de TRAFALGAR S.A. et SOPARINT S.A., les comptes de ces sociétés utilisés pour établir les conditions de l'opération de fusion, les rapports des conseils d'administration et des experts indépendants sur la fusion de TRAFALGAR S.A. et SOPARINT

S.A. sont disponibles et pourront être consultés au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes pour inspection par les actionnaires un mois au moins avant la date des assemblées générales devant statuer sur la fusion de TRAFALGAR S.A. et de SOPARINT S.A.

Le présent texte, établi conjointement par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes, a été signé le 15 novembre 2006 à Luxembourg, en original, chaque version étant équivalente, aux fins d'être déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg et d'être publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante appelées à se prononcer sur le présent projet de fusion, conformément aux articles 263 et 269 de la loi. Il est entendu que les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que la date de cette approbation puisse être le 27 décembre 2006.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour les Conseils d'Administration

TRAFALGAR S.A. / SOPARINT S.A.

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04784. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(125236.2//179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

CREDIT SUISSE EURO BOND EXPRESS MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 66.001.

Suite à la démission de Monsieur Ian Chimes, avec adresse à Londres EC3A7JJ, 15 Beaufort House, St. Botolph Street (United Kingdom), comme membre du Conseil d'Administration de la société CREDIT SUISSE EURO BOND EXPRESS MANAGEMENT COMPANY avec effet au 14 septembre 2006, le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Mario Seris, Zurich, Président;

Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-président;

Luca Diener, Zurich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02149. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111161.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

SABLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 80.212.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2006

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2006 les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Le siège social de la société SABLON S.A. a été transféré de 18, rue de la Gare au 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch.

La dénomination sociale du commissaire aux comptes a changé de FIDUCIAIRE N.AREND & Cie, S.à r.l. en AREND & PARTNERS, S.à r.l.

Les mandats des administrateurs-délégués Messieurs Nico Arend et Monsieur Carlo Fischbach et celui du commissaire aux comptes AREND & PARTNERS, S.à r.l. venant à expiration, l'assemblée décide à l'unanimité de les renommer pour une durée de six ans.

Les mandats des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2011.

Le mandat de l'administrateur Sylvie Winkin-Hansen venant également à expiration. Madame Sylvie Winkin-Hansen est nommée administrateur-délégué pour une durée de six ans.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2011.

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation au conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, y inclus les actes de disposition immobilière, individuellement à Monsieur Nico Arend, Monsieur Carlo Fischbach et Madame Sylvie Winkin-Hansen, de sorte que chacun d'eux a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature, même pour les actes de disposition immobilière.

N. Arend

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01742. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111364.4//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

VOYAGES PELICAN-SLT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4901 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.
R. C. Luxembourg B 95.540.

SL TOURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4901 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.
R. C. Luxembourg B 29.711.

Projet de fusion par absorption

L'an deux mille six, le sept novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Marc Sales, gérant de sociétés, demeurant à Bascharage, agissant en sa qualité de mandataire spécial:

- 1) du Conseil d'administration de la société anonyme VOYAGES PELICAN - SLT S.A., avec siège social à L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 95.540, aux termes du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration datée du 3 novembre 2006, et
- 2) du Conseil d'administration de la société anonyme SL TOURS S.A., ayant son siège social à L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 29.711, aux termes du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration datée du 3 novembre 2006.

Les procès-verbaux des réunions des Conseils d'administration prémentionnés, après avoir été paraphés ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

Lequel comparant, agissant ès-qualités, a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique le projet de fusion suivant.

Les actionnaires des sociétés VOYAGES PELICAN - SLT S.A. et SL TOURS S.A. ont convenu de réunir les actifs et passifs des deux sociétés par une fusion par absorption de SL TOURS S.A., ci-après dénommée la «Société Absorbée» par VOYAGES PELICAN - SLT S.A., ci-après dénommée la «Société Absorbante».

A. Description des sociétés à fusionner

1) La société anonyme VOYAGES PELICAN - SLT S.A., la «Société Absorbante», ayant son siège social à L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 95.540, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 21 août 2003, publié au Mémorial C, numéro 1029 du 4 octobre 2003.

Son capital souscrit et entièrement libéré s'élève à huit cent cinq mille neuf cents euros (EUR 805.900,-), représenté par huit mille cinquante-neuf (8.059) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2) La société anonyme SL TOURS S.A., la «Société Absorbée», ayant son siège social à L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 29.711, a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination de SL TOURS, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 décembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 93 du 10 avril 1989 et ses statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 18 août 2000, publié au Mémorial C, numéro 139 du 22 février 2001, suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 septembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 250 du 7 avril 2001, ledit acte contenant entre autres transformation de la société en société anonyme et modification de sa dénomination en SL TOURS S.A. et suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 11 avril 2002, publiée au Mémorial C, numéro 1125 du 25 juillet 2002.

Son capital souscrit et entièrement libéré s'élève à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

B. Modalités de la Fusion

1. La société anonyme VOYAGES PELICAN - SLT S.A. entend fusionner avec la société anonyme SL TOURS S.A. La fusion sera réalisée par voie d'absorption de SL TOURS S.A., la Société Absorbée, par VOYAGES PELICAN - SLT S.A., la Société Absorbante, en conformité avec les articles 278 et 279 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

2. La Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée.

3. La fusion est basée sur les bilans de la Société Absorbante au 30 septembre 2006 et de la Société Absorbée au 30 septembre 2006 et la fusion prend comptablement effet le 1^{er} janvier 2007. Les opérations de SL TOURS S.A. (Société Absorbée) sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société VOYAGES PELICAN - SLT S.A. (Société Absorbante) à partir du 1^{er} janvier 2007.

4. Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux administrateurs des sociétés qui fusionnent, ni aux experts.

5. Il n'y a dans la Société Absorbée ni actionnaires ayant des droits spéciaux ni porteurs de titres autres que des actions.

6. La fusion prendra effet entre parties au 1^{er} janvier 2007.

7. La dénomination sociale de la société VOYAGES PELICAN - SLT S.A. (Société Absorbante) sera modifiée en SL TOURS S.A. à compter du 1^{er} janvier 2007.

8. Tous les actionnaires de VOYAGES PELICAN - SLT S.A. (Société Absorbante) ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette dernière, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet de fusion, des comptes annuels, des états comptables au 30 septembre 2006 ainsi que des rapports de gestion et tous autres

documents, tels que déterminés à l'article 267 (1) a), b), c) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, que la société absorbante s'engage à déposer pendant ledit délai légal à son siège social.

9. Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins cinq pour cent (5%) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le même délai d'un mois, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

10. A défaut de convocation d'une telle assemblée ou du rejet de la fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication au Mémorial du projet de fusion et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir:

- a) la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;
- b) la Société Absorbée cesse d'exister;
- c) les actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante sont annulées.

11. Les mandats des administrateurs, des mandataires spéciaux et du réviseur d'entreprises de la Société Absorbée SL TOURS S.A. prennent fin à la date d'effet de la fusion. Décharge entière est accordée aux administrateurs, au réviseur d'entreprises et aux mandataires spéciaux de la Société Absorbée.

12. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

13. La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Sales, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 novembre 2006, vol. 437, fol. 16, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 novembre 2006.

A. Weber.

(123406.2/236/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

SGBT EUROPEAN FORTIUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 105.782.

PROJET DE SCISSION

L'an deux mille six, le huit novembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Anthony Braesch, employé privé à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire du Conseil d'administration de la société anonyme SGBT EUROPEAN FORTIUS INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg.

(ci-après dénommée «la Société Scindée» ou «la Société»)

Le conseil d'administration a conféré lors de sa réunion du 7 novembre 2006 ledit mandat à Monsieur Anthony BRAESCH. La copie du procès-verbal de la réunion restera annexée au présent acte.

Ledit comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La Société est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.782, et possède un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois-cent dix actions d'une valeur nominale de 100. Elle a été constituée pour une durée illimitée par acte en date du 29 décembre 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 518 du 1^{er} juin 2005.

- La société a pour objet: la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra également prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui apparaître utile dans l'accomplissement de son objet social et son but.

- Le siège social de la société est établi au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg. La société n'a pas émis de titre obligataires ni parts bénéficiaires.

Le conseil d'administration, réuni à la majorité des administrateurs, est apte à délibérer, à faire les déclarations et prendre les résolutions qui suivent:

- Dans le cadre d'une nécessaire restructuration, il est envisagé de scinder la Société en quatre (4) entités nouvelles, procédé considéré comme le meilleur moyen pour atteindre au résultat voulu en toute neutralité.

- Le conseil d'administration de la Société a ainsi décidé, à l'occasion de sa réunion du 7 novembre 2006 de proposer aux actionnaires de la Société la scission de la Société par l'apport de tous les actifs et passifs de la Société Scindée à quatre (4) sociétés anonymes nouvelles à constituer, ci-après dénommées les « Sociétés Nouvelles », sous les dénominations et caractéristiques suivantes:

- PORTPIN FINANCES S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, au capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées chacune à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%).

- PORTMIOU FINANCES S.A. , avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, au capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées chacune à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%).

- MORGIOU FINANCES S.A. , avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, au capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées chacune à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%).

- ENVAU FINANCES S.A. , avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, au capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées chacune à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%).

- Sur base du présent projet de scission et conformément aux articles 288 et 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la Société Scindée par suite de sa dissolution sans liquidation, transférera l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement aux quatre Sociétés Nouvelles à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire (l' «Assemblée Générale Extraordinaire») qui se tiendra à Luxembourg devant notaire au minimum un mois après la publication du présent projet de scission au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Condition de la scission:

Rapport d'échange:

Pour une action de la société scindée, les actionnaires recevront quatre actions à répartir proportionnellement entre chacune des quatre nouvelles sociétés.

Modalités de remise des actions des sociétés bénéficiaires:

Les actions des quatre sociétés nouvelles seront remises aux actionnaires par inscription au registre des actions nominatives des quatre nouvelles sociétés à la date de leur constitution, soit la date de la scission par l'assemblée générale des actionnaires de la société scindée.

Date effective:

Les opérations de la sociétés scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés à compter du 1er décembre 2006 dans la mesure où elles se rapportent aux actifs et passifs repris respectivement par chacune des sociétés nouvelles:

- PORTPIN FINANCES S.A.

- PORTMIOU FINANCES S.A.

- MORGIOU FINANCES S.A.

- ENVAU FINANCES S.A.

Objet social:

Les sociétés auront chacune pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. Les sociétés pourront également prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter leur assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, garanties ou autrement. Elles pourront prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Les sociétés peuvent réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à leur objet social.

Elles peuvent réaliser leur objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seules ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elles détiennent des intérêts.

D'une façon générale, les sociétés pourront prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut leur apparaître utile dans l'accomplissement de leur objet social et leur but.

Droit aux bénéfices:

Les actions nouvelles conféreront le droit de participer aux bénéfices des sociétés à compter du même jour.

Avantages particuliers:

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux experts au sens de l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales ni aux membres du conseil d'administration, ni au commissaire aux comptes de la société à scinder.

Répartition des éléments du patrimoine:

La répartition des éléments du patrimoine actif et passif au 1er décembre 2006 à transférer à chacune des sociétés est la suivante:

	Avant scission	PORTPIN FINANCES S.A.	PORTMIOU FINANCES S.A.	MORGIOU FINANCES S.A.	ENVAU FINANCES S.A.
<i>Actif</i>					
Avoirs bancaires et en caisse:	31.000,00	7.750,00	7.750,00	7.750,00	7.750,00
Total actif circulant					
Total général	31.000,00	7.750,00	7.750,00	7.750,00	7.750,00
<i>Passif</i>					
Capitaux propres					
Capital souscrit	31.000,00	31.000,00	31.000,00	31.000,00	31.000,00
Capital souscrit non appelé		-23.250,00	-23.250,00	-23.250,00	-23.250,00
Total général	31.000,00	7.750,00	7.750,00	7.750,00	7.750,00

Affectation résiduelle:

Les engagements ainsi que les actifs et passifs qui ne sont attribués aux autres sociétés sont attribués à la société PORTPIN FINANCES SA.

Rapport du Réviseur:

Un Réviseur d'Entreprises, sera désigné aux fins d'établir le rapport sur les apports autres qu'en numéraire dans le cadre de l'article 26-1 des sociétés commerciales.

Par contre, en application tant de l'article 296 que de l'article 307(5) de la loi sur les sociétés commerciales et les scissions en particulier, les deux actionnaires représentant l'entière du capital de la Société ayant d'ores et déjà renoncé au bénéfice des articles 293, 294, paragraphes (1), (2) et (4) et de l'article 295, paragraphe (1) c), d) et e) et du fait que les actions de chacune des nouvelles sociétés sont attribuées aux actionnaires de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société, le rapport sur le projet de scission portant sur le rapport d'échange prévu par l'article 294 de ladite loi ne sera pas émis.

Frais:

Les frais et charges de la scission seront supportés par les Sociétés Nouvelles en proportion des actifs nets transférés.

Modifications au projet:

Un ou plusieurs points du présent projet de scission pourra toujours être modifié ou complété par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Statuts:

Les statuts des cinq nouvelles sociétés seront conformes aux projets qui suivent:

1) Constitution de la société PORTPIN FINANCES S.A.

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée PORTPIN FINANCES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} juin et finit le 31 mai de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2007.

Souscription du capital

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST à Luxembourg, se verra remettre trois cent neuf (309) actions de la société nouvelle.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A. à Luxembourg, se verra remettre une (1) action de la société nouvelle.

Libération du capital

Le capital de la Société est libéré à concurrence de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) et toutes les actions sont libérées à raison d'un montant identique et proportionnel.

Nominations

1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois et il n'y aura qu'un commissaire aux comptes.
 2. Sont pressentis comme administrateurs:
 - Monsieur Régis Meister, né le 3 janvier 1961 à Bettendorf (D), domicilié à Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter,
 - Monsieur Yves Cacclin, né le 17 septembre 1969 à Villerupt (F), domicilié à Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.
 - La société anonyme SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., inscrite sous le n° RCS Luxembourg B 6.061, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, dont le représentant permanent est Albert Le Dirach
 3. Sera appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, inscrite au RCS Luxembourg section B n° 88.019, ayant son siège à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
 4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2012.
 5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2) Constitution de la société PORTMIOU FINANCES S.A.

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée PORTMIOU FINANCES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} juin et finit le 31 mai de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2007.

Souscription du capital

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST A LUXEMBOURG, se verra remettre trois cent neuf (309) actions de la société nouvelle.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A. à Luxembourg, se verra remettre une (1) action de la société nouvelle.

Libération du capital

Le capital de la Société est libéré à concurrence de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) et toutes les actions sont libérées à raison d'un montant identique et proportionnel.

Nominations

6. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois et il n'y aura qu'un commissaire aux comptes.

7. Sont pressentis comme administrateurs:

- Monsieur Régis Meister, né le 3 janvier 1961 à Bettendorf (D), domicilié à Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter,
- Monsieur Yves Cacclin, né le 17 septembre 1969 à Villerupt (F), domicilié à Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

- La société anonyme SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., inscrite sous le n° RCS Luxembourg B 6.061, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, dont le représentant permanent est Albert Le Dirach

8. Sera appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, inscrite au RCS Luxembourg section B n° 88.019, ayant son siège à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

9. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2012.

10. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Constitution de la société MORGIOU FINANCES S.A.

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée MORGIOU FINANCES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} juin et finit le 31 mai de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2007.

Souscription du capital

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST A LUXEMBOURG, se verra remettre trois cent neuf (309) actions de la société nouvelle.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A. à Luxembourg, se verra remettre une (1) action de la société nouvelle.

Libération du capital

Le capital de la Société est libéré à concurrence de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) et toutes les actions sont libérées à raison d'un montant identique et proportionnel.

Nominations

11. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois et il n'y aura qu'un commissaire aux comptes.

12. Sont pressentis comme administrateurs:

- Monsieur Régis Meister, né le 3 janvier 1961 à Bettendorf (D), domicilié à Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter,
- Monsieur Yves Cacclin, né le 17 septembre 1969 à Villerupt (F), domicilié à Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

- La société anonyme SOCIETE GENERALE BANK & TRUST SA, inscrite sous le n° RCS Luxembourg B 6.061, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, dont le représentant permanent est Albert Le Dirach

13. Sera appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
- La société ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, inscrite au RCS Luxembourg section B n° 88.019, ayant son siège à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

14. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2012.

15. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Constitution de la société ENVAU FINANCES S.A.

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée ENVAU FINANCES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1er juin et finit le 31 mai de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2007.

Souscription du capital

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST A LUXEMBOURG, se verra remettre trois cent neuf (309) actions de la société nouvelle.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A. à Luxembourg, se verra remettre une (1) action de la société nouvelle.

Libération du capital

Le capital de la Société est libéré à concurrence de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) et toutes les actions sont libérées à raison d'un montant identique et proportionnel.

Nominations

16. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois et il n'y aura qu'un commissaire aux comptes.

17. Sont pressentis comme administrateurs:

- Monsieur Régis Meister, né le 3 janvier 1961 à Bettendorf (D), domicilié à Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter,
- Monsieur Yves Cacclin, né le 17 septembre 1969 à Villerupt (F), domicilié à Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

ter.

- La société anonyme SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., inscrite sous le n° RCS Luxembourg B 6.061, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, dont le représentant permanent est Albert Le Dirach

18. Sera appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, inscrite au RCS Luxembourg section B n° 88.019, ayant son siège à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

19. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2012.

20. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Braesch, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 novembre 2006, vol. 438, fol. 80, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 2006.

H. Hellinckx.

(126220.2/242/677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

RESAM EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.012.

WOTHO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 98.408.

PROJET DE FUSION

In the year two thousand and six, on the twentieth of November.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mrs. Stéphanie Stacchini, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, on behalf of the board of directors of the company RESAM EUROPE S.A., a société anonyme, with registered office at 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

hereinafter referred to as the «absorbing company»,

by virtue of a proxy given on the basis of a resolution of the board of directors dated 15 November 2006,

and

2) Mrs. Stéphanie Stacchini, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, on behalf of the board of directors of the company WOTHO INVESTMENTS S.A., a société anonyme, with registered office at 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

hereinafter referred to as the «absorbed company»,

by virtue of a proxy given on the basis of a resolution of the board of directors dated 15 November 2006.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

Such appearing person, acting as stated here above, has requested the notary to record the following Merger Proposal:

The shareholders of the companies have decided to unite the assets and liabilities of the two companies by a merger, i.e. via the absorption of WOTHO INVESTMENTS S.A. by RESAM EUROPE S.A.:

A. Description of the merging companies

1. RESAM EUROPE S.A.

The absorbing company, a société anonyme, with registered office at 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

registered with the Register of Commerce and Companies under number B 107 012, incorporated as a société à responsabilité limitée under the name RESAM EUROPE, S.à r.l., by notarial deed before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 4 April 2005, published in the Mémorial C number 759 on July 29th, 2002,

Whose articles of incorporation have been amended by notarial deed before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg dated 10 November 2006, not yet published in the Mémorial C.

The share capital of RESAM EUROPE S.A. is set at 31,000 EUR divided into 310 shares.

2. WOTHO INVESTMENTS S.A.

The absorbed company, a société anonyme, with registered office at 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

registered with the Register of Commerce and Companies under number B 98 408, incorporated by notarial deed before Maître Marc Lecuit, notary residing in Rédange sur Attert, on 30 December 2003, published in the Mémorial C number 253 on March 3rd, 2004,

The share capital of WOTHO INVESTMENTS S.A. is set at 32,000 EUR divided into 320 shares.

B. Modalities of the merger

1. RESAM EUROPE S.A. contemplates to merge with WOTHO INVESTMENTS S.A. (both companies being referred to as the Merging Companies) by absorbing the latter under the simplified merger procedure (the Merger) provided for in articles 278 and seq. of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law). In the absorbed company, there are neither shareholders with special rights nor other owners of rights other than shares.

2. RESAM EUROPE S.A. is the owner of 320 shares in the absorbed company, representing the total issued and outstanding share capital of the absorbed company.

3. The merger is based on the accounts of the absorbing company as of 30 September 2006 and of the absorbed company as of 30 September 2006 and the merger will be deemed to take effect, for accounting purposes, on 30 September 2006.

4. The date as of which the business of the absorbed company shall be deemed, for accounting purposes, to be accomplished for and on behalf of the absorbing company is fixed on 30 September 2006.

5. No special advantages are granted to the members of the board of directors or the statutory and external auditors of the Merging Companies.

6. The Merger shall be effective amongst the parties thereto one month after the publication of the present merger proposal in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations pursuant to article 9 of the Law.

7. All the shareholders of the absorbing company are entitled to inspect the documents set forth in article 267, paragraph (1) a), b) and c) of the Law, at the registered office during one month after the publication of the merger proposal in the Mémorial C. They may, upon simple request and free of charge, receive a complete copy of these documents.

8. One or more shareholders of the absorbing company, holding at least 5% in the subscribed share capital, are entitled, during the same period, to require that a general meeting of shareholders be called in order to resolve on the approval of the Merger.

9. If no general meeting of shareholders is held or if such meeting does not reject the merger proposal, the merger shall become effective as described above under 6. and the consequences of Article 274 of the Law, notably, its littera a) shall apply.

10. The Merging Companies shall carry out all formalities (as described below) required by law concerning announcements or declarations for the payment of possible charges or taxes resulting from the transfer and assignment of the assets and liabilities.

11. The mandates of the directors, special attorneys and of the auditors of the absorbed company will come to an end on the effective date and full discharge is hereby granted to these persons as of that date for the duties performed.

12. All corporate documents, files and records of the absorbed company shall be kept at the registered office of the absorbing company for the duration prescribed by the Law.

13. Formalities - absorbing company

The absorbing company will

- carry out all legal formalities of publication concerning the transfers related to the merger;
- carry out on its own behalf all declarations and formalities with regard to all administration which are necessary to register in its name the assets transferred;
- carry out all formalities to render the transfer of assets and rights valid vis-à-vis third parties.

14. Transfer and delivery of titles

At the date of effectiveness of the merger, the absorbed company will render and deliver to the absorbing company all originals of all corporate documents, accounting books as well as all other accounting documents, ownership titles and any other documents certifying ownership related to all assets, documentation as to realized transactions, movable assets as well as all contracts (loans, employment, fiduciary ...) archives and any other documents related to assets and rights transferred.

15. Charges and fees

All charges and fees due as a result of the merger shall be borne by the absorbing company.

16. Where applicable, the absorbing company will pay taxes due by the absorbed company on the capital and gain regarding the fiscal years not yet definitely imposed.

Statement

In accordance with article 271 of the law of August 10th 1915, the undersigned notary certifies the legality of the present merger proposal.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A Comparu:

1) Madame Stéphanie Stacchini, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg,

au nom et pour compte du conseil d'administration de la société anonyme RESAM EUROPE S.A., avec siège social au 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

ci-après dénommée la société absorbante.

Le conseil d'administration a conféré ce mandat par une résolution du 15 novembre 2006,

et

2) Madame Stéphanie Stacchini, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg,

au nom et pour compte du conseil d'administration de la société anonyme WOTHO INVESTMENTS S.A., avec siège social au 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

ci-après dénommée la société absorbée.

Le conseil d'administration a conféré ce mandat par une résolution du 15 novembre 2006.

Ces deux résolutions, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire d'arrêter en la forme authentique le PROJET DE FUSION suivant:

Les actionnaires des sociétés ont convenu de réunir les actifs et passifs des deux sociétés par une fusion par absorption de WOTHO INVESTMENTS S.A. par RESAM EUROPE S.A.

A. Description des sociétés à fusionner

1. La société anonyme RESAM EUROPE S.A., société absorbante, ayant son siège social au 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

Immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.012, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination RESAM EUROPE S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 759 du 29 juillet 2005,

dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 novembre 2006, non encore publié au Mémorial C,

Son capital social est fixé à 31.000 EUR représenté par 310 actions.

2. La société anonyme WOTHO INVESTMENTS S.A., société absorbée, ayant son siège social au 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

Immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.408, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Rédange sur Attert, le 30 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 253 du 3 mars 2004,

Son capital social est fixé à 32.000 EUR représenté par 320 actions.

B. Modalités de la Fusion

1. La société anonyme RESAM EUROPE S.A. entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales avec la société anonyme WOTHO INVESTMENTS S.A. (les deux sociétés encore appelées les sociétés fusionnantes) par absorption de cette dernière. Il n'y a dans la société absorbée ni actionnaire ayant des droits spéciaux ni porteurs de titres autres que des actions.

2. La société RESAM EUROPE S.A. détient 320 actions, représentant la totalité des actions de la société

3. La fusion est basée sur les bilans de la société absorbante au 30 septembre 2006 et de la société absorbée au 30 septembre 2006 et la fusion prend effet du point de vue comptable le 30 septembre 2006.

4. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 30 septembre 2006.

5. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

6. La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

7. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

8. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour-cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

9. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 6. et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

10. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

11. Les mandats des administrateurs, des mandataires spéciaux et du réviseur d'entreprises de la société absorbée prennent fin à la date d'effet de fusion. Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs, réviseur d'entreprises et aux mandataires spéciaux de la société absorbée.

12. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

13. Formalités - La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

14. Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

15. Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

16. La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Stacchini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 41, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

J. Elvinger.

(126614.2/211/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006 .

WHATMAN LUXEMBOURG THREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 129.559.600.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 97.735.

Suite au conseil de gérance tenu en date du 7 juin 2006, les gérants de la société WHATMAN LUXEMBOURG THREE, S.à r.l. ont décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03136. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111261.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

106154

PETROLEUM SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, Zoning Vulcalux.
R. C. Luxembourg B 50.560.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 13 octobre 2006

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 13 octobre 2006 que la société PETROLEUM SERVICES MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à 2, rue Hannelanst L-9544 Wiltz, a été cooptée comme administrateur en remplacement de la société PETROLEUM SERVICES HOLDING S.A., ayant son siège social à 6 Zoning Industriel Vulcalux L-8399 Windhof. La société PETROLEUM SERVICES MANAGEMENT S.A. terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2007.

Windhof, le 13 octobre 2006.

Pour extrait conforme

La société FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 13 octobre 2006, réf. DSO-BV00098. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(110140.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 2006.

DAMANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2A, rue Hannelanst.
R. C. Luxembourg B 96.875.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 13 octobre 2006

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 13 octobre 2006, que le siège social de la société est transféré au 2A, rue Hannelanst Appartement 39 L-9544 Wiltz.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 13 octobre 2006, que la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., avec siège social au 2, rue Hannelanst, 34 Ilot du Château L-9544 Wiltz, a été nommée comme commissaire aux comptes de la société, jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2011.

Wiltz, le 13 octobre 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE ARBO SA

Signature

Enregistré à Diekirch, le 13 octobre 2006, réf. DSO-BV00097. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(110141.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 2006.

GLOBAL OFFSHORE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 34.671.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 18 septembre 2006 que:

- Maître Charles Duro, Maître Marianne Goebel et Maître Karine Mastinu, tous trois avocats, résidant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle sont renommés aux fonctions d'administrateur de la société;

- La société FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim est renommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes de la société prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02622. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111173.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

WIFOKA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 100.198.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 2006

Le Conseil d'Administration de WIFOKA HOLDING S.A., agissant conformément à l'autorisation préalable des actionnaires lui accordée en date de ce jour en vertu de l'article 12, alinéa premier, des statuts, nomme Madame Thérésina Wiaux, administrateur, demeurant à B-1495 Villers-la-Ville, administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 27 septembre 2006.

Pour WIFOKA HOLDING S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2006, réf. DSO-BU00245. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(110420.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 2006.

PETROLEUM SERVICES MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.
R. C. Luxembourg B 106.717.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 13 octobre 2006

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 13 octobre 2006 que la société PETROLEUM SERVICES S.A., ayant son siège social au 4 Zoning Industriel Vulcalux L-8399 Windhof, a été cooptée comme administrateur en remplacement de la société PETROLEUM SERVICES HOLDING S.A., ayant son siège social à 6 Zoning Industriel Vulcalux L-8399 Windhof. La société PETROLEUM SERVICES S.A. terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012.

Wiltz, le 13 octobre 2006.

Pour extrait conforme

La société FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 13 octobre 2006, réf. DSO-BV00099. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(110137.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 2006.

PRYLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.
R. C. Luxembourg B 96.845.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 28 septembre 2006, réf. DSO-BU00237, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 octobre 2006.

Signature.

(107999.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 2006.

WHATMAN LUXEMBOURG TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 129.559.250.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 97.793.

Suite au conseil de gérance tenu en date du 7 juin 2006, les gérants de la société WHATMAN LUXEMBOURG TWO, S.à r.l. ont décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet au 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03133. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111264.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

106156

TWILIGHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9776 Wilwerwiltz, 2, Am Duerf.
R. C. Luxembourg B 95.120.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 3 octobre 2006, réf. DSO-BV00008, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 octobre 2006.

Signature.

(108105.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 2006.

IMPRIMERIE DE WILTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 20, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 91.518.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 21 avril 2006

Suite à la démission de Monsieur Charles Ruppert, l'Assemblée Générale décide de réduire le nombre d'administrateur à 4 personnes. La fonction de président du Conseil d'Administration est conférée à Monsieur Egon Seywert, pour la durée de son mandat se terminant lors de l'Assemblée Générale ordinaire en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Wiltz, le 11 août 2006.

Pour extrait conforme

E. Seywert

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT04857. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108606.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2006.

CStone EUROSQUARE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 115.639.

Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 31 août 2006

Les gérants de la Société ont décidé en date du 1^{er} août 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 31 août 2006.

Les gérants de la Société font remarquer en outre que l'adresse professionnelle des gérants suivants de la Société est désormais 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg:

- M. Michel van Krimpen;
- M. Hille-Paul Schut.

Luxembourg, le 31 août 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01719. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111181.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

WHATMAN IRELAND LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 98.798.

Suite au conseil de gérance tenu en date du 7 juin 2006, les gérants de la société WHATMAN IRELAND LIMITED ont décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1025 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet au 12 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03131. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111265.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

CStone6 (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 115.450.

Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 31 août 2006

Les gérants de la Société ont décidé en date du 31 juillet 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 31 août 2006.

Les gérants de la Société font remarquer en outre que l'adresse professionnelle des gérants suivants de la Société est désormais 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg:

- M. Michel van Krimpen;
- M. Hille-Paul Schut.

Luxembourg, le 31 août 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01723. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111187.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

DORY 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 110.299.

Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 21 août 2006

Les gérants de la Société ont décidé en date du 21 août 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 21 août 2006.

Les gérants de la Société font remarquer en outre que l'adresse professionnelle du gérant suivant de la Société est désormais 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Luxembourg, le 21 août 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2006, réf. LSO-BT07042. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111194.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

FLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 65.987.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06554, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Signature.

(114057.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

SUSSEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 274.454.960.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 115.760.

Suite au conseil de gérance tenu en date du 14 septembre 2006, les gérants de la société SUSSEX, S.à r.l. ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet au 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02735. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111298.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

DORY 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 110.298.

Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 21 août 2006

Les gérants de la Société ont décidé en date du 21 août 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 21 août 2006.

Les gérants de la Société font remarquer en outre que l'adresse professionnelle du gérant suivant de la Société est désormais 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Luxembourg, le 21 août 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2006, réf. LSO-BT07034. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111197.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

DORY 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 110.297.

Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 21 août 2006

Les gérants de la Société ont décidé en date du 21 août 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 21 août 2006.

Les gérants de la Société font remarquer en outre que l'adresse professionnelle du gérant suivant de la Société est désormais 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Luxembourg, le 21 août 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2006, réf. LSO-BT07036. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111208.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

PATHWAY HOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 60.092.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04399, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

Signature.

(114058.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

ENERGO TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 88.684.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2006 le siège social et les bureaux ont été déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau Cinq, L-1660 Luxembourg à effet du 5 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26 septembre 2006.

ENERGO TRADING, S.à r.l.

J. Hamelryckx

Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02688. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111268.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

106159

DORY 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 110.296.

Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 21 août 2006

Les gérants de la Société ont décidé en date du 21 août 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 21 août 2006.

Les gérants de la Société font remarquer en outre que l'adresse professionnelle du gérant suivant de la Société est désormais 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Luxembourg, le 21 août 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2006, réf. LSO-BT07031. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111213.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

TRACTOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 64.248.

Extrait de Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2006 à 15 heures

La Société TRACTOLUX, S.à r.l. a pris la résolution suivante:

Première résolution

Transfert du siège social de L-3512 Dudelange, 22, rue de la Libération, Enceinte de l'usine «Atelier des locomotives», à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 septembre 2006.

R. Dausse / C. Simon / A. Bouleau

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03048. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111269.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

MAVERICK BARONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 118.035.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 9 septembre 2006 que:

- Monsieur Heinz D. Merz, né le 31 mai 1958 à Bad Ems en Allemagne, demeurant à L-7156 Rollingen-Mersch, 12, rue Belle-Vue, a été nommé membre du conseil d'administration en remplacement de la société anonyme MARELUX S.A., représentée par Monsieur Robert Mehrpahl.

- La société anonyme HORSBURGH & CO. S.A., établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 15, avenue Gaston Diderich, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 29.633, agissant en les personnes de Karl Horsburgh, Frederick Thomas et Aude-Marie Thouvenin, a été nommée Commissaire aux comptes de la société en remplacement de la société COMPTABILUX S.A.

- Le siège social de la société est transféré du 55, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

L'ensemble des mandats prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01580. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111495.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

106160

HUMAN INVEST GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 95.318.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2006 le siège social et les bureaux ont été déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau Cinq, L-1660 Luxembourg à effet du 5 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26 septembre 2006.

HUMAN INVEST GROUP, S.à r.l.

R.H. Branderhorst

Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02690. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111270.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

ESSEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 780.801.440.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 115.759.

Suite au conseil de gérance tenu en date du 14 septembre 2006, les gérants de la société ESSEX, S.à r.l. ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet au 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02734. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111302.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

DEMAG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 99.219.

DISSOLUTION

Extrait

L'assemblée générale extraordinaire de la Société a décidé le 29 août 2006 de clôturer la liquidation. Les livres et documents sociaux seront déposés pour une période d'au moins 5 années au bureau de la DEMAG HOLDING, S.à r.l., au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour extrait

Dr. W. Zettel

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2006, réf. LSO-BU00474. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(111331.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

LUXIMMO DRITTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
H. R. Luxemburg B 81.904.

Das Verwaltungsratsmitglied Herr Michael Veit stellt fest dass gemäß einer Entscheidung der Kommunalverwaltung vom August 3, 2006 der Gesellschaftssitz 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange statt 28, Am Bann, L-3372 Leudelange lautet.

Luxemburg, den 13. Oktober 2006.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03285. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112005.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

BOLNIEVI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 98.307.

L'an deux mille six, le trois octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BOLNIEVI HOLDING S.A. (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 98.307 et fut constituée suivant acte notarié, dressé par le notaire soussigné en date du 24 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 183 du 13 février 2004.

Les statuts de la Société n'ont subi aucune modification jusqu'aujourd'hui.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roberto Manciocchi, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur François Manti, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social de la Société et concomitamment l'article quatre (4) des statuts de la Société, comme suit:

Art. 4. «La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

2.- Modification de l'article six (6) des statuts de la Société par l'introduction d'un nouvel alinéa stipulant au cas où la Société ne dispose que d'un actionnaire unique, la Société est gérée par un seul administrateur, lequel article six (6) aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. «La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la Loi.»

3.- Modification de l'article onze (11) des statuts, par la suppression de la deuxième phrase au premier alinéa et du deuxième et dernier alinéa lequel article onze (11) sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 11. «Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

4.- Modification de l'article douze (12) quant à l'engagement de la Société au cas où la Société est gérée par un administrateur unique, lequel article douze (12) sera désormais rédigé comme suit:

Art. 12. «Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.»

5.- Modification de l'article seize (16) des statuts de la Société en remplaçant «un cinquième» par «un dixième» et en introduisant un nouveau paragraphe stipulant qu'un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10% au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale, lequel article seize (16) sera dorénavant libellé comme suit:

Art. 16. «Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.»

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'objet social de la Société et concomitamment l'article quatre (4) des statuts de la Société, lequel article quatre (4) aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article six (6) des statuts de la Société en introduisant un nouvel alinéa stipulant au cas où la Société ne dispose que d'un actionnaire unique, la Société est gérée par un seul administrateur, lequel article six (6) aura donc la teneur suivante:

Art. 6. «La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la Loi.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article onze (11) des statuts de la Société, par la suppression de la deuxième phrase du premier alinéa et par la suppression du deuxième et dernier alinéa, lequel article onze (11) sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 11. «Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article douze (12) des statuts de la Société quant à son engagement, au cas où la Société est gérée par un administrateur unique, lequel article douze (12) sera désormais rédigé comme suit:

Art. 12. «Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article seize (16) des statuts de la Société en remplaçant «un cinquième» par «un dixième» et en introduisant un nouveau paragraphe stipulant qu'un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10% au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale, lequel article seize (16) sera dorénavant libellé comme suit:

Art. 16. «Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Manciocchi, F. Manti, F. Cannizzaro di Belmontino, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2006, vol. 907, fol. 40, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(111875.3/239/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

BOLNIEVI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 98.307.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(111876.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

**LUXINVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. INDUSTRIAL FINE WAGON S.A.).**

Registered office: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 108.204.

In the year two thousand and six, on the sixth of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of INDUSTRIAL FINE WAGON S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 180, rue des Aubépines (R.C.S. Luxembourg, section B number 108.204), incorporated by the undersigned notary on May 23, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 997 of October 6, 2005.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Giacomo Di Bari, private employee, with professional address in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Catherine Day-Royemans, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Sophie Ravez-Vanesse, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the company's name into LUXINVEST S.A. and subsequent amendment of article 1, first sentence, of the articles of incorporation, which will be read as follows: «A corporation (société anonyme) is existing under the name of LUXINVEST S.A.».

2. Amendment of article 5, second paragraph, of the articles of incorporation, which will be read as follows: «The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting».

3. Amendment of article 5, sixth paragraph, of the articles of incorporation, which will be read as follows: «According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of direc-

tors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate».

4. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders or their representatives and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total subscribed capital are present or represented at this meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend the company's name into LUXINVEST S.A.

As a consequence, the first paragraph of article 1 of Articles of Incorporation is modified and now reads as follows:

Art. 1. (first paragraph). «A corporation (société anonyme) is existing under the name of LUXINVEST S.A.».

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend article 5, second paragraph, of the articles of incorporation, which will be read as follows:

Art. 5. (second paragraph). «The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.»

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend article 5, sixth paragraph, of the articles of incorporation, which will be read as follows:

Art. 5. (sixth paragraph). «According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate».

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INDUSTRIAL FINE WAGON S.A., a société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 108.204), constituée par le notaire soussigné en date du 23 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 997 du 6 octobre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Giacomo Di Bari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sophie Ravez-Vanesse, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en LUXINVEST S.A. et modification subséquente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts qui aura la teneur suivante: «Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LUXINVEST S.A.»

2. Changement du deuxième alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.»

3. Changement du sixième alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément

à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.»

4. Divers.

II) Il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination de la société en LUXINVEST S.A.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (premier alinéa). «Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LUXINVEST S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (deuxième alinéa). «Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le sixième alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (sixième alinéa). «La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Di Bari, C. Day-Royemans, S. Ravez-Vanesse, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 2006, vol. 907, fol. 47, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(111878.3/239/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

**LUXINVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. INDUSTRIAL FINE WAGON S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 108.204.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(111882.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

DEMAG MEZZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**Capital social: EUR 12.500,-.**Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 99.217.

DISSOLUTION

Extrait

L'assemblée générale extraordinaire de la Société a décidé le 29 août 2006 de clôturer la liquidation. Les livres et documents sociaux seront déposés pour une période d'au moins 5 années au bureau de la DEMAG HOLDING, S.à r.l., au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour extrait

Dr. W. Zettel

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2006, réf. LSO-BU00472. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(111333.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

FINANCIERE MARGOT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R. C. Luxembourg B 84.933.

L'an deux mille six, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE MARGOT HOLDING S.A., inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 84.933, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 3 avril 2002, numéro 516. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 8 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 7 novembre 2005, numéro 1158.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Simone Retter, Maître en droit, avec adresse professionnelle 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg,

qui nomme secrétaire, Monsieur Benoît Duvieusart, Licencié en droit, avec adresse professionnelle 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Aldwin Dekkers, Licencié en droit, avec adresse professionnelle 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision à prendre à propos de la dissolution de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et délimitation de ses pouvoirs;
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que suivant la liste de présence, 836.920 actions sont présentes ou représentées et tous les actionnaires présents ou représentés et déclarent qu'ils ont été dûment convoqués et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer liquidateur Madame Simone Retter, précitée, née à Bettembourg, le 13 juin 1961, Maître en droit, avec adresse professionnelle 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Evaluation des frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est évalué approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: S. Retter, B. Duvieusart, A. Dekkers, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, vol. 29CS, fol. 47, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 octobre 2006.

P. Bettingen.

(111320.3/202/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

FINANCIERE MARGOT HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R. C. Luxembourg B 84.933.

RECTIFICATIF

Il s'est avéré qu'une erreur matérielle de dactylographie s'est glissée dans la rédaction de la dénomination de la société FINANCIERE MARGOT HOLDING, société anonyme holding, avec siège social au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 84.933 lors de l'assemblée générale extraordinaire, qui s'est tenue le 28 août 2006 par mon ministère.

Il y a lieu de lire dans le préambule du procès-verbal de ladite assemblée FINANCIERE MARGOT HOLDING au lieu de FINANCIERE MARGOT HOLDING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 octobre 2006.

P. Bettingen

Le notaire

(111323.2/202/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

LEO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 108.221.

In the year two thousand and six, on the fifth of October.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited holding company LEO HOLDING S.A. (the «Company»), having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated by a deed received by the undersigned Notary on May 24, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 993 on October 6, 2005, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B n° 108.221.

The Meeting is opened at nine thirty a.m., Mr David Sana, maître en droit, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary Mrs Annie Lyon, private employee, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Raphaël Rozanski, private employee, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the three hundred and ten (310) shares having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each representing the total capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxyholder of the shareholders all represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the capital to the extent of EUR 529,000.- in order to raise it from the amount of EUR 31,000.- to EUR 560,000.- by the issue of 5,290 new shares with a nominal value of EUR 100.- each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Waiver of its preferential subscription right by the minority shareholder, the company ECOREAL S.A., a public limited company, R.C.S. Luxembourg B n° 38.875, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

3. Subscription and full payment of the 5,290 new shares with a nominal value of EUR 100.- each, by contribution in cash of EUR 529,000.- by the majority shareholder, Mr Carl Speecke, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

4. Subsequent amendment of article 3 of the articles of association which will have henceforth the following wording: «The corporate capital is set at five hundred sixty thousand Euro (EUR 560,000.-) divided into five thousand six hundred (5,600) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Meeting decides to increase the capital to the extent of EUR 529,000.- (five hundred twenty-nine thousand Euro) in order to raise it from the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) to EUR 560,000.- (five hundred sixty thousand Euro) by the issue of 5,290 (five thousand two hundred and ninety) new shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Ascertainment

The Meeting notes the waiver of its preferential subscription right by the minority shareholder, the company ECOREAL S.A., a public limited company, R.C.S. Luxembourg B n° 38.875, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Subscription and payment

The chairman reminds that the presaid company ECOREAL S.A. and the majority shareholder, Mr Carl Speecke, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, are the only two shareholders of the Company.

There now appears Mr David Sana, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of the majority shareholder, Mr Carl Speecke.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of Mr Carl Speecke, to the 5,290 (five thousand two hundred and ninety) new shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash of EUR 529,000.- (five hundred twenty-nine thousand Euro).

It results from a bank certificate that the amount of the contribution for EUR 529,000.- (five hundred twenty-nine thousand Euro) is as of now available to the Company, as was certified to the notary executing this deed.

Thereupon, the Meeting resolves to accept the said subscription and payment and to issue and allot the 5,290 (five thousand two hundred and ninety) new fully paid-up shares to the majority shareholder, Mr Carl Speecke.

Second resolution

The Meeting decides to amend article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the capital increase.

Consequently, article 3 of the articles of incorporation of the Company will have henceforth the following wording in the English version:

«The corporate capital is set at five hundred sixty thousand Euro (EUR 560,000.-) divided into five thousand six hundred (5,600) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, they signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le cinq octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LEO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 24 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 993 du 6 octobre 2005, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B n° 108.221.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Annie Lyon, employée privée, demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital à concurrence de EUR 529.000,- pour le porter du montant de EUR 31.000,- à EUR 560.000,- par l'émission de 5.290 nouvelles actions avec une valeur nominale de EUR 100,- chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Renonciation à son droit de souscription préférentiel par l'actionnaire minoritaire, la société ECOREAL S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B n° 38.875, avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

3. Souscription et libération intégrale des 5.290 nouvelles actions avec une valeur nominale de EUR 100,- chacune, par un apport en numéraire de EUR 529.000,- par l'actionnaire majoritaire, Monsieur Carl Speecke, demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts, lequel se lira désormais comme suit:

«Le capital social est fixé à cinq cent soixante mille euros (EUR 560.000,-) représenté par cinq mille six cents (5.600) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 529.000,- (cinq cent vingt-neuf mille euros) pour le porter du montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 560.000,- (cinq cent soixante mille euros) par l'émission de 5.290 (cinq mille deux cent quatre-vingt-dix) nouvelles actions avec une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Constatation

L'Assemblée constate la renonciation à son droit de souscription préférentiel par l'actionnaire minoritaire, la société ECOREAL S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B n° 38.875, avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Souscription et libération

Le président rappelle que la prédite société ECOREAL S.A. et l'actionnaire majoritaire, Monsieur Carl Speecke, sont les deux seuls actionnaires de la Société.

Intervient maintenant Monsieur David Sana, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandaté de l'actionnaire majoritaire, Monsieur Carl Speecke.

Le mandataire déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Carl Speecke aux 5.290 (cinq mille deux cent quatre-vingt-dix) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune et libérer entièrement ces actions nouvellement émises par un apport en numéraire de EUR 529.000,- (cinq cent vingt-neuf mille euros).

Il résulte d'un certificat bancaire que le montant de l'apport de EUR 529.000,- (cinq cent vingt-neuf mille euros) est dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Sur quoi l'Assemblée décide d'accepter lesdits souscription et paiement et d'émettre et d'attribuer les 5.290 (cinq mille deux cent quatre-vingt-dix) actions nouvellement émises entièrement libérées à l'actionnaire majoritaire, Monsieur Carl Speecke.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

Par conséquent, l'article 3 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante en version française:

«Le capital social est fixé à cinq cent soixante mille euros (EUR 560.000,-) représenté par cinq mille six cents (5.600) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Sana, A. Lyon, R. Rozanski, A. Schwachtgen.

106170

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 90, case 1. – Reçu 5.290 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

M. Schaeffer.

Signée par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(111864.3/230/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

LEO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 108.221.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1456 du 5 octobre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire A. Schwachtgen

R. Thill

(111866.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

CODEMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3640 Kayl, 28, rue du Faubourg.

R. C. Luxembourg B 47.450.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 9 octobre 2006

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

- 1.- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-3640 Kayl, 28, rue du Faubourg.
- 2.- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03378. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111351.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

ARTINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 29.768.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 septembre 2006

- les mandats d'Administrateurs des sociétés LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, MADAS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et FINDI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012;

- le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Certifié sincère et conforme

ARTINVEST HOLDING S.A.

LOUV, S.à r.l. / FINDI, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00002. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111497.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2006.

ADCIRCULUM - ZIEL 9+, Fonds Commun de Placement.

Die Anteilhaber des ADCIRCULUM - ZIEL 9+ werden informiert, dass der Verwaltungsrat gemäss Artikel 15 des allg. Verwaltungsreglements beschlossen hat, den Teilfonds am 31. Dezember 2006 zu liquidieren. Grund ist, dass das Nettoteilfondsvermögen unter einen Betrag gefallen ist, der als Mindestbetrag für eine effiziente Verwaltung dieses Teilfonds angesehen wurde.

Der Liquidationserlös wird an die Anteilhaber im Verhältnis ihres Anteilbesitzes ausgekehrt. Nach Abschluß der Liquidation werden nicht abgeforderte Liquidationserlöse für einen Zeitraum von neun Monaten bei der Depotbank hinterlegt und wird nach Abschluß des Liquidationsverfahrens für Rechnung der Anteilhaber bei der «Caisse de Consignations» in Luxemburg hinterlegt, wo dieser Betrag verfällt, soweit er nicht innerhalb der gesetzlichen Frist von dreißig Jahren dort angefordert wird.

Luxemburg, im November 2006.

AXXION S.A.

Der Verwaltungsrat

(04397/755/16)

LIPPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 39.093.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *14 décembre 2006* à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (04326/000/21)

Le Conseil d'Administration.

UNICORP, UNIVERSAL LUXEMBURG CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 23.131.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *mardi 2 janvier 2007* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04395/755/14)

Le Conseil d'Administration.

RANCOIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 39.096.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *14 décembre 2006* à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

106172

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (04327/000/21)

Le Conseil d'Administration.

FRAVER HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 12.638.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 13 décembre 2006 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2006;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2006;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Divers.

I (04325/546/16)

Le Conseil d'Administration.

VALUGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 61.264.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 décembre 2006 à 14.30 heures, au siège social, 123, Avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale du 23 octobre 2006 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 29 décembre délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (04391/000/17)

Le Conseil d'Administration.

CAPELLA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 24.546.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 28 décembre 2006 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 14 novembre 2006 n'a pas pu délibérer sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 28 décembre 2006 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

I (04396/534/14)

Le Conseil d'Administration.

106173

INDUSTRIAL SOFTWARE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 55.481.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 13 décembre 2006 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes aux 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005;
3. Affectation des résultats;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Remplacement du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

I (04341/322/17)

Le Conseil d'Administration.

LEVLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 28.478.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 15 décembre 2006 à 14.00 heures, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 28 février 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (04342/000/20)

Le Conseil d'Administration.

DELTABLOCK S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 67.896.

Le liquidateur a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 décembre 2006 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Commissaire à la liquidation.
2. Décharge au Commissaire de liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Désignation de l'endroit où sont déposés les documents et les livres sociaux.
5. Divers.

II (04304/000/15)

Le Commissaire de liquidation.

GENESIS INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 78.183.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 11 décembre 2006 à 15.00 heures, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

106174

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale du 12 octobre 2006 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2006 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (04252/000/17)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE DE DISTRIBUTION AFRICAINE (CDA), Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 99.819.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 4 décembre 2006 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (04255/000/20)

Le Conseil d'Administration.

PPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 60.094.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 11 décembre 2006 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale du 13 juin 2006 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2006 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (04272/000/17)

Le Conseil d'Administration.

CARAVEL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 décembre 2006 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04334/795/14)

Le Conseil d'Administration.

STEFRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 88.124.

Les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura se tiendra exceptionnellement le 4 décembre 2006 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005 et au 30 juin 2006,
3. Affectation des résultats,
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires,
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes,
6. Nominations statutaires,
7. Divers.

II (04305/000/20)

Le Conseil d'Administration.

GESTEX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.439.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui se tiendra le lundi 4 décembre 2006 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2005.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (04332/584/15)

Le Conseil d'Administration.

BARTOLUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 4, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 37.296.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 5 décembre 2006 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

II (04333/795/15)

Le Conseil d'Administration.

PALOS S.A., Holdingaktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 48.088.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der
ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG
die am 6. Dezember 2006 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. Juni 2006
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes.

II (04338/795/14)

Der Verwaltungsrat.

106176

INTFIDECO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.884.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra anticipativement le 6 décembre 2006 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

II (04336/795/15)

Le Conseil d'Administration.

NASCAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.494.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 décembre 2006 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04337/795/14)

Le Conseil d'Administration.

FUN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.811.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 4 décembre 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (04335/795/14)

Le Conseil d'Administration.
